

MAIRIE  
DE LESCURE  
D'ALBIGEOIS  
81380

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 JUIN 2024

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 18

Votants 22

Date de convocation :

30/05/2024

Date d'affichage :

30/05/2024

Numéro :

22/2024

Le 05 juin 2024, à 18h00 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Élisabeth CLAVERIE, Maire.

**Présents** : Elisabeth CLAVERIE – Marie LACAN – Gérard TOUREL – Nelly FACCA – Huguette DELPY-SOUTADE – Thierry MONTBROUSSOUS – Françoise CHINCHOLLE – Franck GARRIC – Marie-Pierre CAMBON – Philippe FOULCHE – Ghislain PELLIEUX – Stéphanie RAYMOND – David POUTRAIN – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE – Bénédicte CATHALAU – Kadour SAMET.

**Absents excusés représentés** : Michel ALBENGE (T.MONTBROUSSOUS) – Bruno BARDES (E.CLAVERIE) – Eric ALBERT (G.PELLIEUX) – Bernard DELBRUEL (M.LACAN).

**Absents excusés non représentés** : Daniel DERRAC – Sylvie CLERGUE.

**Absents non excusés non représentés** : Xavier PETIT – Francis SALABERT – Guy INTRAN.

**Secrétaire de séance** : Nelly FACCA

**ACCEPTATION DEFINITIVE DU LEG DE MONSIEUR RENE ROSSIGNOL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2242-1,

Vu la décision de Monsieur ROSSIGNOL René, qui par testament du 13/07/2022, remis à l'étude de Maître LANNES, notaire à Albi, lègue à la commune de Lescure d'Albigeois :

- Un bien situé 112, chemin du Blanquet, cadastrée section AE n° 63, composé de 4 appartements, dont 3 sont loués à ce jour, ainsi qu'un bâtiment d'environ 70 m<sup>2</sup> comprenant 4 garages sur un terrain de 3 598 m<sup>2</sup>,
- 2 parcelles de terre agricole cadastrées section D n° 122 « Le Blanquet », d'une superficie de 5 709 m<sup>2</sup> et section ZP n° 25 « Le Garric » d'une superficie de 8 620 m<sup>2</sup>,

Vu la proposition faite par Monsieur ROSSIGNOL Alain, son fils de fixer la valeur du bien légué à 306 750 €,

L'acceptation de ce leg s'accompagnera de dépenses que la commune devra prendre en charge, à savoir :

- Les frais d'acte de partage : 8 700 €
- Frais PV testament : 189.54 €
- Frais partage succession Roger ROSSIGNOL (père de M. ROSSIGNOL René) : 2 400 €
- Dette M. et Mme ROSSIGNOL Alain : 69 761.56 €
- Passif dû à Mme ROSSIGNOL Denise (sœur de M. Rossignol René) – indemnité de réduction : 10 781.30 €
- Passif dû à M. ROSSIGNOL Alain (fils de monsieur Rossignol René) - Indemnité de réduction : 16 681.74 €

Soit un total de 108 514.14 € duquel il conviendra de déduire les liquidités encaissées à ce jour soit un montant à verser à la signature des différents actes s'élevant à 57 957.56 €, à diminuer ou à parfaire.

Au vu du compte financier indiquant les sommes restant à devoir et au vu du projet définitif :

- De l'acte de notoriété déterminant les héritiers,
- De l'attestation de propriété constatant la transmission des biens immobiliers au profit des héritiers,
- De la déclaration de succession,
- De l'acte de liquidation de la succession de M. ROSSIGNOL René établi par Maître Couderc, notaire à Valence d'Albigeois,
- De l'acte de liquidation de la succession de M. ROSSIGNOL Roger établi par Maître VIGNAT, notaire à Albi

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le compte financier indiquant les sommes restant à devoir et les différents projets définitif d'actes établis par Maître COUDERC, notaire à Valence d'Albigeois et par Maître VIGNAT, notaire à Albi

Entendu l'exposé ci-dessus,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**EMET UN AVIS FAVORABLE DEFINITIF** au leg consenti par Monsieur ROSSIGNOL René à la commune de Lescure d'Albigeois,

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame Le Maire afin :

- d'accepter le leg consenti par Monsieur René ROSSIGNOL décédé le 4 janvier 2023,
- de signer tous documents afférents audit leg, dont tous les actes relatifs à la succession conformément aux projets présentés au conseil municipal,
- de verser l'indemnité de réduction revenant à Monsieur Alain ROSSIGNOL en sa qualité d'héritier réservataire d'un montant d'environ de 16 681,74 € sauf à diminuer ou à parfaire,
- de payer le passif de succession ainsi que les frais d'actes, et d'une manière générale, faire toutes déclarations et affirmations requises,
- de signer l'acte de partage de la succession de Monsieur Roger ROSSIGNOL en qualité de légataire de la succession de Monsieur René ROSSIGNOL conformément au projet dressé par Maître Karine VIGNAT notaire à ALBI
- de verser une soulte de 10 781,30 € sauf à diminuer ou à parfaire au profit de Mme Denise ROSSIGNOL copartageante.

Les frais d'acte de partage de la succession de Monsieur Roger ROSSIGNOL d'un montant de 4 800 € sont à charge partagée entre les copartageants.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à l'acceptation de ce leg seront inscrits au budget de la commune.

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au registre.

**Le Maire,**  
**Elisabeth CLAVERIE**

